



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES**

N° Spécial

02 novembre 2023

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DDFIP du 02 novembre 2023

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES	Page
DDFIP n°2023-092	01.11.2023	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal Service des Impôts des Particuliers d'Asnières.	3

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Arrêté DDFIP n° 2023-092 du 1^{er} novembre 2023 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Service des Impôts des Particuliers d'Asnières

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers d'ASNIERES SUR SEINE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M GOISLARD François, Inspecteur Principal, M. ALZINA Pierre, inspecteur, M. Ahmed KOUKOUI, inspecteur, M. JUSTAFRE Romain, inspecteur, adjoints au service des impôts des particuliers d'Asnières sur Seine à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement;

b) avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, toutes les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

COYO Hugues	DURAND Monique dite Monica
ROYER Tania	GUILBAUT Maxime
RAISON Philippe	CHAUDRU Stéphanie
HAZIL Jawad	GIRAUDON Anne
BEN-SALAH Naïla	SELLIER Damien
BRIVAL Diana	UGUET Benoit
OBEID Gary	TAILLEFER Anne-Sophie

2°) dans la limite de 5 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

ORSINI Anne-Sophie	ALBONICO Marine	GACHON Victoria
PAVANT Anouchka	DOSSOU Serge	IPOUA LAGLANE Louis
AIT NAMANE Abdelkrim	BOUSQUAINAUD Ingrid	HOARAU Aurélie
SINESI Myriam	MOUFEK Fattouma	LEGENDRY Jean-Bernard
LUBIN Kévin	MOHAMED Assiati	MOULS Henri
ANDRO Christophe	DAMDIEU Melkisedec	JULIE Elodie
SEMMOUMY Sarah		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances , aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CHAUDRU Stéphanie	B	5 000 €	12 mois	10 000 €
BEN-SALAH Naïla	B	5 000 €	12 mois	5 000 €
DURAND Monique dite Monica	B	5 000 €	12 mois	10 000 €
GIRAUDON Anne	B	5 000 €	12 mois	10 000 €
GUILBAUT Maxime	B	5 000 €	12 mois	10 000 €
HAZIL Jawad	B	5 000 €	12 mois	10 000 €
COYO Hugues	B	5 000 €	12 mois	10 000 €
SELLIER Damien	B	5 000 €	12 mois	10 000 €
RAISON Philippe	B	5 000 €	12 mois	5 000 €
ROYER Tania	B	5 000 €	12 mois	5 000 €
BRIVAL Diana	B	5 000 €	12 mois	5 000 €
UGUET Benoit	B	5 000 €	12 mois	5 000 €
OBEID Gary	B	5 000 €	12 mois	5 000 €
TAILLEFER Anne-Sophie	B	5 000 €	12 mois	5 000 €
ALBONICO Marine	C	3 000 €	6 mois	5 000 €
AIT NAMANE Abdelkrim	C	3 000 €	6 mois	5 000 €
LEGENDRY Jean-Bernard	C	3 000 €	6 mois	5 000 €
BOUSQUAINAUD Ingrid	C	3 000 €	6 mois	5 000 €
HOARAU Aurelie	C	3 000 €	6 mois	5 000 €
IPOUA LAGLANE Louis	C	3 000 €	6 mois	5 000 €
ORSINI Anne-Sophie	C	3 000 €	6 mois	5 000 €
SINESI Myriam	C	3 000 €	6 mois	5 000 €
JEAN-THEODORE Séverine	C	3 000 €	6 mois	5 000 €
HATUBOU Anasse	C	3 000 €	6 mois	5 000 €
SEMMOUMY Sarah	C	3 000 €	6 mois	5 000 €
JULIE Elodie	C	3 000 €	6 mois	5 000 €
DAMDIEU Melkisedec	C	3 000 €	6 mois	5 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine.

A Asnières-sur-Seine le 1^{er} novembre 2023

Le comptable
responsable de service des impôts des particuliers,

signé

Noël JESBAC

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>